



N° DEL 2020.06.03/057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2020**



**Thème : BAUX ET
CONVENTIONS 1**

**Objet : Mise à
disposition de locaux
sis à l'ancienne école
du Prorel au profit de la
croix rouge française.**

Convocation :

Date : 28/05//2020

Affichage : 28/05/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 16

**Nombre de
suffrages
exprimés : 20**

Le **mercredi 3 juin 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADÉ Jacques, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, GAILLARD Éliane, PROREL Alain, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

PETELET Renée donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à RAVEL Fanny ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MO

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : FABRE Mireille

Considérant ce qui suit :

- La Croix-Rouge Française, délégation locale de Briançon, association indépendante qui agit aux côtés des pouvoirs publics et dont l'action s'articule autour de cinq axes : urgence et secourisme, action sociale, formation, santé et action internationale, dispose depuis 2007 de différents locaux : de 2007 à 2017, un local sis dans un immeuble communal Avenue Jean Moulin, connu sous le nom « d'anciens abattoirs », et depuis le 1^{er} mai 2017 des locaux sis ancienne école du Prorel ;
- La commune de Briançon entend poursuivre son soutien à la Croix Rouge Française en renouvelant la mise à disposition des locaux, sis ancienne école du Prorel à titre gracieux ;
- Les charges afférentes aux locaux mis à disposition seront entièrement supportées par la commune de Briançon ;
- Les biens mis à disposition sont les suivants :
 - o Au rez-de-chaussée : cinq (5) salles, accessibles directement depuis l'extérieur d'une surface totale d'environ 80 m² et une (1) salle de douche d'environ 20 m² ;
 - o Au premier étage : une (1) salle d'une surface totale de 14 m² ;
 - o Parking : une (1) place de stationnement pour une ambulance ;
- Afin d'entériner ces dispositions une convention de mise à disposition précaire et révocable sera établie entre la Croix Rouge Française, délégation locale de Briançon, et la commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- D'approuver le projet de convention joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS 1 DEL 2020.06.03/057

PUBLIÉ LE **09 JUIN 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2020
PIÈCE ANNEXÉE À LA DÉLIBÉRATION
BAUX ET CONVENTIONS 1 N° DEL 2020.06.03/057

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
ANCIENNE ÉCOLE DU PROREL**



ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.06.03/057 du 3 juin 2020,

D'UNE PART,

ET

L'Association Croix Rouge Française, délégation locale de Briançon, association régie par la Loi 1901 dont le siège local est sis à BRIANÇON (05100) – Ancienne école du Prorel – 9 avenue René Froger, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 775 672 272, représentée par sa Présidente en fonction, **Madame Annick ROUBAUD**,
Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant et/ou l'association »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

La commune, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses actions qui s'articulent autour de cinq axes : urgence et secourisme, action sociale, formation, santé et action internationale, en mettant gracieusement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

La commune de Briançon met à disposition de l'association **Croix Rouge Française**, délégation locale de Briançon, les biens ci-après désignés situés à l'ancienne école du Prorél – Avenue René Froger :

- Au rez-de-chaussée : cinq (5) salles, accessibles directement depuis l'extérieur, d'une surface totale d'environ 80 m² et une (1) salle de douche d'environ 20 m² ;
- Au premier étage : une (1) salle d'une surface totale de 14 m² ;
- Parking : une (1) place de stationnement pour une ambulance ;

Étant ici précisé que l'occupant devra accéder aux locaux mis à disposition uniquement par l'extérieur. L'accès via la salle des fêtes étant strictement réservé à l'usage locatif.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'occupant prendra les locaux mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment de l'entrée dans les lieux sans pouvoir exiger de la commune de Briançon aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni lui faire une réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, et toutes autres causes quelconques intéressant l'état du local, l'occupant se déclarant prêt à supporter tous les inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux, même celles nécessitées par la vétusté ou l'usure.

L'occupant aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage exclusif de bureau, lieu de réunion et de stockage alimentaire et vestimentaire lié à l'activité de l'association pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES LOCAUX

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 6 : TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

Si des travaux doivent être réalisés par l'occupant, ils le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris

par la commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 7 : CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée **d'UN (1) an à compter du 1^{er} Mai 2020**.

Renouvelable par période d'UN (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder TROIS (3) ans, soit jusqu'au **30 avril 2023**.

À l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

À défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

ARTICLE 9 : CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage) seront supportés par la commune de Briançon.

L'occupant s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais relatifs à la téléphonie ainsi qu'à tout abonnement multimédia, le cas échéant.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune de Briançon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à **titre gracieux**.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la commune de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant.

L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la commune de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 12 : ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 13 : ARTICLE 13 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'association Croix Rouge Française** - délégation locale de Briançon : en son siège local sis Ancienne école du Prorel - 9 avenue René Froger - 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la Croix Rouge Française
Délégation locale de Briançon,
La Présidente,
Annick ROUBAUD.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.

